

Mme Sophy Sainten-Bourguignon  
Association Prévention routière  
4, rue de Ventadour  
75001 Paris

Paris, le **10 AVR. 2017**

Chère Madame,

Nous avons bien reçu votre message.

Malheureusement, en ce laps de temps très court, mon emploi du temps ne me permet pas de vous rencontrer. J'entends néanmoins vous répondre.

Les six propositions que vous formulez s'inscrivent bien dans le sens de l'action que je souhaite mener pour la sécurité routière.

Effectivement, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, les autocars affectés à un transport en commun de personnes doivent être obligatoirement équipés d'un éthylotest anti-démarrage (EAD). Depuis le 1<sup>er</sup> décembre dernier, les éthylotests anti-démarrage sont proposés dans plusieurs départements du territoire national. En cours d'évaluation, cette expérience va faire l'objet d'un bilan pour savoir si elle doit être étendue à l'ensemble du territoire en 2019.

Pour qui ce qui concerne les conducteurs sanctionnés, par une suspension ou une annulation de leur permis de conduire pour alcoolémie positive pourront retrouver, auprès du préfet, le droit de conduire s'ils acceptent l'installation d'un EAD. À leurs frais et assorti d'un suivi médico-psychologique. Ces conducteurs se verront délivrer, par la préfecture, un permis temporaire spécifiant l'obligation d'EAD. Aujourd'hui, ce dispositif est déjà prévu en cas de condamnation judiciaire ainsi que, dans le cadre de la récente loi «justice du XXI<sup>e</sup> siècle», dans les cas de contrôle judiciaire et de sursis avec mise à l'épreuve. Tout cela va dans le bon sens.

.../...

Pour ce qui concerne le droit à la déconnexion pour les salariés lors de leur trajets professionnelles, depuis le 1er janvier dernier, les entreprises de plus de 50 salariés doivent ouvrir des négociations sur le droit à la déconnexion et mettre en place des dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques en vue d'assurer le respect des temps de repos et de congés ainsi que de la vie professionnelle et familiale. Si aucun accord n'est trouvé, les entreprises devront passer par une charte qui devra énoncer les modalités du droit à la déconnexion. Certaines entreprises ont déjà négocié sur le droit à la déconnexion ; elles appliquent des modalités telles que l'absence d'obligation de répondre aux messages, ou l'obligation de justifier d'une urgence pour utiliser la messagerie professionnelle et/ou le téléphone professionnel en dehors de plages horaires définies.

Concernant les nouveaux risques routiers liés à l'arrivée des voitures autonomes, certains prototypes sillonnent déjà les routes des Etats-Unis, d'Europe ou d'Asie. Le cabinet McKinsey estime que les véhicules autonomes devraient représenter 15 % des ventes en 2030.

Les véhicules de série haut de gamme vendus au public intègrent de plus en plus de dispositifs d'aides à la conduite. Ceux-ci permettent à l'homme de « sous-traiter » certaines tâches à la machine : réguler la vitesse, freiner en urgence, se garer.. Mais, dans tous les cas, le conducteur peut reprendre la main à chaque instant, une condition d'ailleurs imposée par la législation actuelle. Malgré des progrès spectaculaires, la route vers la voiture totalement autonome est toutefois encore longue, avec des verrous technologiques, législatifs et mêmes humains.

Il est vrai que certains spécialistes ne cachent pas leurs doutes sur un avènement aussi rapide que l'affirment certains constructeurs, notamment parce que les verrous techniques sont encore nombreux, le monde automobile n'est pas prêt, le facteur humain reste à prendre en compte. Ces études méritent donc à mes yeux d'être poursuivies.

Par ailleurs, je note vos propositions particulièrement pertinentes et est lu avec intérêt votre manifeste pour atteindre l'objectif « Zéro enfant tué sur nos routes ».

En ce qui concerne les condamnations de plus en plus automatisées, je crois qu'il faut s'orienter vers une réponse en deux temps. La masse des infractions est telle que les tribunaux saisis par la procédure classique ont du mal à faire face aux contentieux routier. Ce dernier représente entre 40 et 45% des presque 600 000 condamnations prononcées chaque année par les tribunaux correctionnels. Les audiences sont tellement tardives, l'examen des dossiers est tellement rapide que la comparution perd tout caractère symbolique et toute force pédagogique. On peut donc favoriser le traitement automatisé des infractions pour la première violation de la loi. En revanche la deuxième devra faire l'objet d'une comparution devant un tribunal. Celui-ci, dégagé de la tâche de traiter toutes les infractions, aura le temps de prendre la bonne décision. La contrainte pénale instaurée par la loi Taubira d' août 2014 pourra être une des mesures. Elle pourra par exemple ordonner un traitement de l'addiction à la base de l'infraction.

.../...

Il est bien évident, aussi, que je poursuivrai les actions de sensibilisation et de prévention que votre association mène pour la sécurité routière. Dans ce but, il me semble très important de revaloriser le soutien financier des associations et donc de la votre qui restent indispensables pour intensifier les actions de prévention sur tout le territoire.

Je vous prie de croire, Chère Madame, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Benoît HAMON

pour Benoît Hamon,  
la Permanence présidentielle



Fatima YADANI



Alexis BACHELAY

